

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**

**SEANCE DU 24 JUNI 2025**

Le 24 juin 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pigeonnier de Campagne, sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

**Etaient présents :**

BARBIER Pascal, BERGER Jean-Philippe, MOLINIER Chantal, RANEA Pierre-Guy, BASA-ROLLAND Sandrine, BEHM Jean-François, BILOTTE Mathieu, CARLESSO Danièle, COHEN Pascale, DRUOT Véronique, LAMIA Alicia, FABRY Florence, FISCHER Chantal, MONTANT Floriane, MORIN Pierrick, PELLEGRINO Joseph, PERREU Anita, POCHEZ Marjorie, QUEVAL Florence, ROMEO François, TORIBIO Simone, VANDYCK Johan

**Etaient représentés :**

BELISE Marie Kathy a donné pouvoir à POCHEZ Marjorie  
BELMONTE Eline a donné pouvoir à PERREU Anita  
ESCALIER Pierre a donné pouvoir à TORIBIO Simone  
THIELE Alexandre a donné pouvoir à PELLEGRINO Joseph

**Etaient absents :**

FONTEBASSO Christian, CHOUARI Mehdi, GUYOT Philippe, LEFOUL Géraldine, MARTIN Yannick, PEREIRA Filipe, SOULIMANI Soufian

**Secrétaire de séance :** Mme Marjorie POCHEZ,

Convocation du : **mardi 17 juin 2025**  
Nombre de membres en exercice : **33**  
Membres présents : **22**

**OBJET : Compte Administratif 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné. Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice 2024 dont les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Ville		11 707 436,38		1 704 291,62	0,00	13 411 728,00
Résultats intégrés SITPRT		11 351,47		33 723,17		45 074,64
Opération de l'exercice	24 199 732,85	26 062 890,34	5 906 062,40	3 458 007,41	30 105 795,25	29 520 897,75
Résultats de l'exercice		1 863 157,49		-2 448 054,99		-584 897,50
<b>TOTAUX</b>	24 199 732,85	37 781 678,19	5 906 062,40	5 196 022,20	<b>30 105 795,25</b>	<b>42 977 700,39</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>13 581 945,34</b>		<b>-710 040,20</b>		<b>12 871 905,14</b>
Reste à réaliser reportés sur N+1			1 463 653,00	305 502,00	1 463 653,00	305 502,00
Solde des Restes à Réaliser				-1 158 151,00		-1 158 151,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	24 199 732,85	37 781 678,19	7 369 715,40	5 501 524,20	<b>31 569 448,25</b>	<b>43 283 202,39</b>
<b>Résultats cumulés</b>		13 581 945,34		-1 868 191,20		<b>11 713 754,14</b>

S'agissant du vote du Compte Administratif 2024, Monsieur Philippe GUYOT, Maire, laisse la présidence à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.  
Madame PERREU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2024 dressé par Monsieur Philippe GUYOT, Maire.

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,  
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 12 Juin 2025,

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

décide d'adopter le Compte Administratif 2024 de la commune tel que présenté par Madame PERREU, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

VOTE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Pour 18	Pour 18	Pour 18	Pour 18
Contre 6	Contre 6	Contre 7	Contre 7
Abstention 2	Abstention 2	Abstention 1	Abstention 1
Ne prend pas part au vote 1	Ne prend pas part au vote 1	Ne prend pas part au vote 1	Ne prend pas part au vote 1

Adopté à la majorité absolue

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Secrétaire de séance

Pour le Maire de Plaisance du Touch  
Par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe

Mme Marjorie POCHEZ,

Anita PERREU

Date de signature : 26 juin 2025

Signé électroniquement Le  
26/06/2025 à 14:05  
par Anita PERREU